

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 juin 2023, à 13h15, 1657, chemin de l'Avalanche à Saint-Adolphe-d'Howard, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

| | |
|---------------------|--|
| Frank Pappas | maire d'Estérel |
| Corina Lupu | mairesse de Lac-des-Seize-Îles |
| Tim Watchorn | maire de Morin-Heights |
| Martin Nadon | maire de Piedmont |
| Claude Charbonneau | maire de Saint-Adolphe-d'Howard |
| Michèle Lalonde | mairesse de Sainte-Adèle |
| Louis Dupuis | maire suppléant de Sainte-Anne-des-Lacs |
| Gilles Boucher | maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson |
| Jacques Gariépy | maire de Saint-Sauveur |
| Danielle Desjardins | mairesse de Wentworth-Nord |

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 153-06-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait des points suivants:

- 5.2.1 - Pavillon de Montfort - Vente du 160, route principale à Wentworth-Nord;
- 8.2 - Demande d'appui - MRC de Maria-Chapdelaine - Tenue de séances publiques des conseils municipaux en mode hybride;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 154-06-23 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 MAI 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 9 mai 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 155-06-23 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2023

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois d'avril 2023 totalisant la somme de 1 178 492,88 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 156-06-23 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 MAI 2023

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général couvrant le mois de mai 2023.

ADOPTÉE

CM 157-06-23 DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2022 par Amyot Gélinas pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022;

ATTENDU l'avis public publié dans le journal Accès le 31 mai 2023, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes pour l'année 2022;

DE TRANSMETTRE le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le *Règlement décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts* sera adopté.

CM 158-06-23 DÉPÔT - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de Règlement 46X-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

CM 159-06-23 ADOPTION - RÈGLEMENT 464-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 386-2019 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS, SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter l'autorisation de dépenser à certains fonctionnaires afin de refléter l'augmentation des coûts des contrats;

ATTENDU QUE l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de la MRC, aux conditions qu'il détermine, de déléguer à tout fonctionnaire qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager tout employé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, lors de la séance du 9 mai 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 9 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

1. L'article 6 du règlement 386-2019 est modifié afin de remplacer « secrétaire-trésorier » par « greffier-trésorier » ;
2. Les articles 2, 8, 9, 13, 35.1 et 38 du règlement 386-2019 sont modifiés afin de remplacer « secrétaire-trésorier adjoint » par « greffier-trésorier adjoint » ;
3. Le premier attendu, le titre de la sous-section 3 de la section 3 du chapitre 1 ainsi que les articles 3, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 36, 37, 62 et 63 du règlement 386-2019 sont modifiés afin de remplacer « conseil des maires » par « conseil de la MRC » ;

4. L'article 13 du règlement 386-2019 est remplacé par le suivant :

« **Autorisation de dépenser** – Le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats est limité aux montants suivants :

| | |
|---|-----------|
| 1. Le directeur général | 35 000 \$ |
| 2. Le greffier-trésorier adjoint | 5 000 \$ |
| 3. Un directeur de service | 5 000 \$ |
| 4. Un directeur adjoint de service | 1 000 \$ |
| 5. Coordonnateur aux équipements récréatifs | 500 \$ |
| 6. Coordonnateur aux communications | 500 \$ |

Aucune restriction n'est appliquée quant au champ d'application de la compétence à l'exception des particularités qui peuvent exister dans les différentes lois, qui pourraient exiger une procédure particulière. »

5. Le titre de l'article 25 du règlement 386-2019 est modifié afin de remplacer « Embauche » par « Embauche occasionnelle » ;
6. Le règlement 386-2019 est modifié par l'ajouter, après l'article 25, de l'article suivant :

« **25.1 Embauche permanente** – Le directeur général peut embaucher du personnel salarié permanent, et ce, sans restriction quant à son pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats.

Le directeur général doit déposer, lors de la séance du conseil de la MRC suivant une embauche, la liste des personnes engagées.

Nonobstant le premier alinéa, le directeur général ne peut pas engager, sans l'autorisation du conseil de la MRC, du personnel permanent lorsque cela entraîne une création ou une modification de poste ayant un impact financier. »

7. Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 13 juin 2023.

André Genest,
Préfet
trésorier

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-

Avis de motion : 9 mai 2023
Dépôt du projet de règlement : 9 mai 2023
Adoption : 13 juin 2023
Entrée en vigueur : 19 juin 2023

ADOPTÉE

CM 160-06-23

ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE MRC des Pays-d'en-Haut a entièrement réalisé l'objet des règlements ci-dessous selon ce qui y était prévu:

- *Règlement d'emprunt 147-2004 - Rénovation de l'ancienne chapelle de Montfort;*
- *Règlement 314-2016 - Décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 821 331 \$, nécessaire à cette fin;*
- *Règlement 342-2017 - Décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$ nécessaire à cette fin;*
- *Règlement 362-2018 - Décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthène chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine et pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 714 456\$ nécessaire à cette fin;*
- *Règlement 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;*

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Dépense révisée » et « Emprunt révisé » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

D'INFORMER le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

DE DEMANDER au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

|  ANNEXE | | | | | | | | | | |
|---|------------------|----------------|--------------------------------|-------------------|---------------|---------------|------------|-------------------|-----------|-----------------------------|
| No du règlement | Dépense révisée* | Emprunt resté* | Montant de la dépense réelle** | Montant financé** | Appropriation | | | | | Soldes résiduels à annuler* |
| | | | | | Fonds général | Subvention | Promoteurs | Paiement comptant | Autres | |
| 147-2004 | 100 000 \$ | 50 000 \$ | 100 000 \$ | - \$ | 100 000 \$ | - \$ | | | | 50 000 \$ |
| 314-2016 | 1 821 331 \$ | 1 821 331 \$ | 1 554 163 \$ | 1 555 000 \$ | 89 163 \$ | | | | | 266 331 \$ |
| 342-2017 | 285 000 \$ | 285 000 \$ | 170 003 \$ | 204 000 \$ | | | | | | 81 000 \$ |
| 362-2018 | 1 714 456 \$ | 1 672 427 \$ | 1 440 529 \$ | 1 398 500 \$ | | | | | 42 029 \$ | 273 927 \$ |
| 365-2018 | 45 089 000 \$ | 45 089 000 \$ | 41 450 595 \$ | 28 500 300 \$ | 1 831 200 \$ | 11 119 095 \$ | | | | 16 588 700 \$ |

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE
 ** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deça du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduels à annuler: **17 249 938 \$**

Commentaires: préparé par SG 31 05 2023
 discuté avec Donald Labbé au mardi 31 05 2023; déposé au CM 18 06 2023

MMND12007

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 161-06-23

COMITÉ INTERNE - FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a créé le Fonds virage numérique lors de la séance du 8 février 2022, et nommant par ce fait même les membres du comité, dont Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord (résolution no CM 40-02-22);

ATTENDU QUE la conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ne désire plus siéger sur ce comité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 40-02-22 - *Comité interne - Fonds virage numérique* afin de retirer Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord à titre de membre du comité Fonds virage numérique.

ADOPTÉE

CM 162-06-23

COMITÉ EXTERNE - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a nommé trois représentants au sein du conseil d'administration de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides lors de la séance du 24 novembre 2021 (résolution CM 300-11-21);

ATTENDU la démission de deux de ces représentants (résolution CM 75-04-23);

ATTENDU la nomination en avril 2023 de M. André Genest, préfet, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (résolution CM 75-04-23);

ATTENDU QUE l'un des sièges réservés à la MRC des Pays-d'en-Haut demeure toujours vacant;

ATTENDU QUE Mme Louise Cossette, conseillère de la Municipalité de Morin-Heights, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Louise Cossette, conseillère de la Municipalité de Morin-Heights, à titre de membre de ce conseil d'administration de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides;

D'AMENDER en ce sens la résolution CM 300-11-21 *Comité externe - Transport adapté et collectif des Laurentides*.

ADOPTÉE

CM 163-06-23

COMITÉ EXTERNE - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI

ATTENDU QUE les mandats des représentants siégeant au sein de l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi sont d'une durée de deux ans;

ATTENDU QU'en novembre 2021, Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, a été nommée représentante de la MRC au sein de cet organisme (résolution no CM 286-11-21);

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a nommé Mme Arielle Beaudin, conseillère à la Ville de Sainte-Adèle, à titre représentante de la MRC en remplacement de Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, en août 2022 (résolution no CM 225-08-22);

ATTENDU QUE l'échéance imminente du mandat de Mme Arielle Beaudin et de son intérêt à renouveler son mandat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Arielle Beaudin, conseillère de la Ville de Sainte-Adèle, à titre de représentante de la MRC au sein du comité externe de l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi;

D'ABROGER les résolutions CM 286-11-21 intitulé *Comité externe - Carrefour jeunesse Emploi* et CM 225-05-22 intitulé *Amendement de la résolution CM 286-11-21 - Comité externe - Carrefour Jeunesse Emploi*.

ADOPTÉE

CM 164-06-23

ÉVALUATION FONCIÈRE - DATE DE RÉPONSE AUX DEMANDES DE RÉVISION - RÔLES TRIENNAUX 2023

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié à la firme Évimbec, par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière, la confection des rôles triennaux et les demandes de révision afférentes;

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2023 la date limite de traitement des demandes de révision pour les Municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE les motifs évoqués par Évimbec sont jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a la possibilité de reporter unilatéralement l'échéance au 1^{er} novembre, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la MRC peut reporter l'échéance jusqu'au 1^{er} avril avec le consentement des municipalités concernées, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la lettre envoyée aux municipalités par Évimbec est à l'effet de reporter au 31 décembre 2023 la date limite de traitement des demandes de révision;

ATTENDU QUE la MRC a reçu la résolution favorable de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas encore reçu la résolution de la municipalité de Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REPORTER au 1^{er} novembre 2023 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Wentworth-Nord;

DE REPORTER au 31 décembre 2023 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

D'AUTORISER dès maintenant le report de la date limite de traitement des demandes de révision de la Municipalité de Wentworth-Nord au 31 décembre 2023, à la condition que la municipalité adopte et nous transmette avant le 9 août 2023 une résolution de son conseil à l'effet qu'elle accepte ce report.

ADOPTÉE

CM 165-06-23

ÉVALUATION FONCIÈRE - DATE DU DÉPÔT DES RÔLES TRIENNAUX D'ÉVALUATION 2024-2025-2026

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié la confection des rôles triennaux à la compagnie Évimbec par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière;

ATTENDU QUE la firme Évimbec a fait une demande formelle pour reporter la date limite du dépôt des rôles d'évaluation du 15 septembre 2023 au 1er novembre 2023 pour l'exercice financier 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE les municipalités concernées sont les suivantes: les villes d'Estérel, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de Sainte-Adèle et la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE la MRC peut reporter la date jusqu'au 1er novembre lorsqu'il est impossible de déposer le rôle avant le 16 septembre conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE l'impossibilité de déposer le rôle a été démontrée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de la firme Évimbec;

DE REPORTER la date limite du dépôt des rôles d'évaluation du 15 septembre 2023 au 1^{er} novembre 2023 pour l'exercice financier 2024-2025-2026 pour les villes d'Estérel, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de Sainte-Adèle et de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE

CM 166-06-23 OCTROI DE CONTRAT #2023-05-KS- ENTENTE CONCERNANT LES PUBLICATIONS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DANS LE JOURNAL ACCÈS

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut publie divers messages comprenant les avis publics, articles, affichages, programmations, etc.;

ATTENDU QUE le Journal Accès, détenu par la compagnie 9061-6632 Québec inc, est le seul accessible sur l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE les prix offerts avec un contrat de plusieurs années sont plus avantageux que les prix pour des publications à la pièce;

ATTENDU QUE l'entente concernant les publications dans le journal ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu de la Politique de gestion contractuelle en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat à 9061-6632 Québec Inc. concernant les publications de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le journal pour une somme d'environ 90 000 \$ pour une durée de 3 ans;

D'IMPUTER cette dépense à divers postes de dépenses de communication ayant comme code objet 330;

ADOPTÉE

CM 167-06-23 CONTRAT 2023-01-KS - SERVICES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LA PRÉFECTURE, LA GARE DE MONT-ROLLAND ET DIVERS PROJETS - ADDENDA #1

ATTENDU la signature du contrat 2023-01-KS - *Services professionnels en lien avec la préfecture, la gare de Mont-Rolland et divers projets* au mois d'avril 2023;

ATTENDU QUE le contrat prévoyait l'échéance du contrat au 9 juin 2023;

ATTENDU QUE la MRC désire ajouter environ 210 heures au contrat de service pour un montant supplémentaire de 16 800 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les amendements proposés à l'addenda 1 du contrat;

DE PROLONGER le contrat jusqu'à l'écoulement du nombre d'heures allouées;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.10001.522 intitulé Projet préfecture - Bâtiment et 22.70010.522 intitulé Projet Gare Mont-Rolland selon les heures réelles réalisées;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 168-06-23 SIÈGE SOCIAL - OFFRE D'ACHAT DU 11, RUE PRINCIPALE À SAINT-SAUVEUR

ATTENDU les discussions et négociations effectuées avec la Ville de Saint-Sauveur relativement à l'achat du terrain situé au 11, rue principale visant le lot 2 315 315 et une partie du lot 6 457 591 (résolutions no CM 182-06-22 et CM 123-05-23);

ATTENDU QUE la MRC désire déposer une offre d'achat formelle à la Ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER QUE l'offre d'achat en annexe de la présente résolution est conforme aux attentes du Conseil de la MRC;

DE DÉPOSER une offre d'achat visant la propriété située au 11, rue principale comprenant le lot 2 315 315 et une partie du lot 6 457 591, pour une superficie de 2 615 mètres carrés, appartenant à la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'offre d'achat en annexe des présentes, dont notamment les conditions suivantes:

- Prix: 400 000,00 \$;
- Usage: La MRC demande la confirmation qu'elle pourra exercer les activités effectuées présentement au 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle et au 450, boul. des Laurentides à Piedmont;
- Taxes: La MRC demande à être exonérée des taxes municipales et des compensations pour des services municipaux;
- Inspection: La MRC renonce à son droit de faire inspecter la propriété;
- Signature: De signer un acte de vente le ou avant le 6 septembre 2023;
- Délai: La présente offre d'achat est irrévocable avant le 21 juin 2023;
- D'ajouter un espace garderie pour (au moins) 6 enfants conforme à l'appel de projets pour expérimenter des modèles de services de garde éducatifs en milieu familial;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 169-06-23 EMBAUCHE DE M. DAVID GIROUX AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - BÂTIMENTS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

ATTENDU la création du poste de Directeur adjoint - Bâtiments et technologie de l'information au guide de l'employé;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat occasionnel long terme pour une période de quatre ans;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste-cadre à temps plein;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. David Giroux au poste de Directeur adjoint- Bâtiments et technologie de l'information au sein des services administratifs et financiers à partir du 4 septembre 2023 jusqu'au 3 septembre 2027 et selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

M. Philippe Leclerc, directeur général, mentionne que les Bassins Desjardins seront fermés du 21 août au 17 septembre 2023 pour des travaux d'entretien et de nettoyage

approfondi. Pendant cette période, les activités qui ont lieu à l'aréna et au terrain synthétique seront maintenues selon l'horaire régulier.

CM 170-06-23 PAIEMENT DE LA FACTURE NO 30 - CAUTIONNEMENT EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE - POMERLEAU

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.

ATTENDU QU'un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-construteur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres (Résolution numéro CM 123-05-20);

ATTENDU QUE le contrat prévoit que la retenue de 5 % du coût total des travaux qui devrait être conservé par la MRC jusqu'à l'acceptation finale des travaux peut être remplacée par un cautionnement;

ATTENDU QUE POMERLEAU a fourni un cautionnement;

ATTENDU QUE la MRC a toujours une retenue spéciale pour les déficiences qui n'ont pas été corrigées à ce jour;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 30 datée du 19 mai 2023, reçue de M. David Giroux, chargé de projet du centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant le remplacement de la retenue par un cautionnement, pour un montant de 1 873 804,96 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 30 de POMERLEAU, pour un montant de 1 873 805,02 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22.90000.722.

ADOPTÉE

CM 171-06-23 CONTRAT 02-2022-C - SERVICES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LE CENTRE SPORTIF - ADDENDA #5

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.

ATTENDU la signature du contrat 02-2022C, Services professionnels en lien avec le Centre sportif entre la MRC et la société Gestion de projets Tilt inc. au mois d'avril 2022 afin d'assurer la livraison et l'ouverture du centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU les addendas survenus au contrat adopté par le Conseil de la MRC (résolutions numéros CM 211-07-22, CM 274-09-22, CM 304-10-22, CM 84-04-23);

ATTENDU QUE le contrat est venu à échéance et que les besoins de suivi des déficiences sont encore significatifs;

ATTENDU QUE la MRC désire ajouter environ 210 heures au contrat de service pour un montant supplémentaire de 11 200 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les amendements proposés dans l'addenda numéro 5 au contrat;

DE PROLONGER le contrat jusqu'à l'écoulement du nombre d'heures allouées;

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du Centre sportif 22.90000.722;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 172-06-23 ENTENTE INTERMUNICIPALE - ENTRETIEN PAYSAGER DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT - MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT - #2023-03-KS

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec autorise les municipalités et MRC à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE contrairement à une municipalité, la MRC n'a pas d'équipe de travaux publics et d'horticulture ainsi que les équipements adéquats;

ATTENDU QUE l'entretien paysager, soit la coupe de gazon et l'horticulture, pour le centre sportif Pays-d'en-Haut (Centre sportif);

ATTENDU QUE la MRC a sollicité deux villes, mais qu'elles n'ont pas répondu favorablement à la sollicitation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont dispose d'une équipe spécialisée en travaux publics et en horticulture ;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale concerne un mandat en horticulture pour l'année 2023 et la possibilité d'effectuer l'entretien de la pelouse pour l'année 2024 ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente intermunicipale afin de définir les obligations de chacune des parties;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente intermunicipale pour l'entretien paysager du Centre sportif Pays-d'en-Haut avec la Municipalité de Piedmont pour l'année 2023 concernant le mandat en horticulture pour une somme estimée de 4 830 \$;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.70130.522 intitulé ENTRETIEN ET RÉP. BATIMENT ET TERRAIN.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 173-06-23 SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT ANNUEL SUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE 2022

ATTENDU la recommandation émise par les membres du Comité sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du rapport annuel sur la sécurité incendie 2022 pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU l'adoption par résolution des bilans individuels 2022, dans chacune des municipalités concernées de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le bilan 2022 dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture des risques en incendie (SCRI);

D'AUTORISER la transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP);

D'AUTORISER, M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 174-06-23 APPROBATION DES BUDGETS DE TRANSPORT INTERMUNICIPAL 2022 ET 2023

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a instauré le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTCP), lequel vise à offrir aux organismes de transport collectif et adapté une aide financière exceptionnelle afin de pallier les pertes de revenus et les dépenses supplémentaires résultant de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE dans le cadre du PAUTCP, l'organisme Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL) doit déposer ses prévisions budgétaires pour les années 2022 et 2023;

ATTENDU l'exigence du MTMD à l'effet que ces prévisions budgétaires doivent être approuvées par le conseil de la MRC dans le cadre des demandes de financement du TACL;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du TACL a approuvé les prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC n'a pas approuvé ces prévisions budgétaires lors des dépôts;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2022 et 2023, de l'organisme Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL), pour le service de transport intermunicipal, telles que déposées.

ADOPTÉE

CM 175-06-23 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - VOLET 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023 À 2024

ATTENDU QUE Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL) a déposé une demande d'aide financière pour les années 2022 et 2023 au Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2 (PADTC) au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut (résolution no CM 355-11-22);

ATTENDU QUE les dépenses admissibles prévues par le TACL étaient basées sur les résultats financiers estimés de l'année 2022;

ATTENDU la réception des résultats financiers réels pour l'année 2022 modifient les prévisions nécessaires au calcul de la subvention, préparées et remises par le TACL comme suit :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la Politique de soutien aux entreprises - Fonds de soutien au démarrage de Projets-pilotes de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise.

ADOPTÉE

CM 177-06-23 CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION - FONDS DE SOUTIEN AU DÉMARRAGE D'UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ ET EN ENTREPRISE

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises - volet projet pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise (résolution no CM 176-06-23);

ATTENDU QUE la Politique prévoit la création d'un comité de sélection composé de personnes occupant les postes suivants :

- Un représentant du bureau coordonnateur du CPE Main dans la main;
- La directrice ou la directrice adjointe du développement économique de la MRC;
- Le directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Le préfet de la MRC;

ATTENDU QUE ce comité aura le mandat d'analyser les demandes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le comité projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise;

DE NOMMER les personnes suivantes à siéger sur le comité:

| Fonction | Membres |
|---|--|
| Le préfet de la MRC | M. André Genest |
| Le directeur général de la MRC | M. Philippe Leclerc |
| La directrice ou la directrice adjointe du développement économique de la MRC | Mme Chantal Ladouceur Mme Shanna Fournier |
| Un représentant du bureau coordonnateur du CPE Main dans la main | Mme Christine Brodeur |

ADOPTÉE

CM 178-06-23 FONDS DE SOUTIEN AU DÉMARRAGE D'UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ ET EN ENTREPRISE - MONTANTS DISPONIBLES 2023

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises - Fonds de soutien au démarrage de Projets-pilotes de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise (résolution no CM 176-06-23) ;

ATTENDU qu'un montant de 102 874\$ a été prévu au budget 2023 de la MRC pour la Politique de soutien aux entreprises (résolution CM 338-11-22);

ATTENDU QUE de ce montant, une somme de 9 000 \$ est réservée dans le cadre de ce volet pour l'année financière 2023;

ATTENDU QUE les modalités d'octroi sont définies dans le document intitulé Politique de soutien aux entreprises – Fonds de soutien au démarrage de Projets-pilotes de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER une somme de 9 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralités à l'aide aux entreprises pour le Fonds de soutien au démarrage de Projets-pilotes de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise;

D'IMPUTER cette dépense au poste 02.62000.960 intitulé OCTROI ORGANISMES (FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES);

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à confirmer les octrois des aides financières aux bénéficiaires.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 179-06-23 PAVILLON DE MONTFORT - ORIENTATION DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à l'entretien estival d'une partie du Corridor aérobique ainsi qu'à la gestion du circuit de randonnée La Montfortaine et du Pavillon de Montfort entre la MRC et la municipalité de Wentworth-Nord est échue depuis le 1^{er} mai 2022;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité de Wentworth-Nord sont en cours de négociation pour la vente du pavillon, mais qu'aucune entente n'est conclue à ce jour;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas reçu d'offre formelle de la municipalité relativement à son intérêt à gérer en tout ou en partie le pavillon, mais que la mairesse de Wentworth-Nord a signifié son intention d'effectuer la gestion des activités;

ATTENDU QUE la MRC ne dispose pas des effectifs ni du budget pour assurer la gestion des réservations et des opérations de la salle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Municipalité de Wentworth-Nord et la MRC concernant la gestion du Pavillon de Montfort;

DE CONFIER la gestion des activités du Pavillon Montfort à la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'entente intermunicipale proposée;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer l'entente intermunicipale visant la gestion des activités au Pavillon de Montfort avec la Municipalité de Wentworth-Nord;

ADOPTÉE

CM 180-06-23 SIGNATURE INNOVATION - AUTORISATION DE PROJETS

ATTENDU la signature de l'Entente sur le projet Signature innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut *Nos sentiers, au coeur du développement des Pays-d'en-Haut*, conclue en mars 2022 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le Cadre de gestion et les règles de fonctionnement du projet Signature innovation permet le dépôt de projets par la MRC dans le cadre de son volet 2 - Accès aux sentiers et démocratisation du plein air;

ATTENDU QUE la MRC a déposé trois projets au comité directeur Signature innovation;

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur du projet Signature innovation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la réalisation des trois projets de la MRC de la manière suivante:

| Projets | Montants accordés |
|---|--------------------------|
| Vidéo de lancement | 1 656,60 \$ |
| Création Routes blanches et d'une image de marque | 46 380,24 \$ |
| Brigade d'accueil | 13 100 \$ |
| Total | 61 136,84 \$ |

DE FINANCER les projets dans le poste budgétaire du FRR, volet 3;

D'AUTORISER le directeur général, M. Philippe Leclerc, à signer tout document relatif à la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 181-06-23 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 - PROJET DE PRÉSERVATION DE LA MÉMOIRE VIVANTE

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006 (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU QUE l'*Entente de développement culturel triennale 2021-2023* conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 90 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels (résolutions no CM 234-10-20 et CM 275-11-20);

ATTENDU QUE parmi les actions identifiées à l'*Entente de développement culturel triennale 2021-2023*, un projet de préservation de la mémoire vivante a été présenté aux membres du comité culturel;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité culturel;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement total de 17 000 \$;

ATTENDU QU'aux termes de l'*Entente de développement culturel triennal 2021-2023*, la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCC d'une valeur de 8 500 \$ pour réaliser ce projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER le projet de préservation de la mémoire vivante pour un montant total de 17 000 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70220.349.24 intitulé projets culturels EDC;

DE FINANCER 50% de la dépense via l'*Entente de développement culturel triennal 2021-2023*;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 182-06-23 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 - PROJET DE BONIFICATION DE L'EXPÉRIENCE D'INTERPRÉTATION DU MUSÉE DU SKI DES LAURENTIDES

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006 (résolution no CM 38-02-06);

ATTENDU QUE l'*Entente de développement culturel triennale 2021-2023* conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 90 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels (résolutions no CM 234-10-20 et CM 275-11-20);

ATTENDU QUE parmi les actions identifiées à l'*Entente de développement culturel triennale 2021-2023*, un projet de bonification de l'expérience d'interprétation du Musée du ski des Laurentides a été présenté aux membres du comité culturel;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité culturel;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement total de 20 000 \$;

ATTENDU QU'aux termes de l'*Entente de développement culturel triennale 2021-2023*, la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCC d'une valeur de 10 000 \$ pour réaliser ce projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER le Musée du ski des Laurentides pour la réalisation du projet de bonification de l'expérience d'interprétations pour un montant total de 20 000 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.702.20.349.24 intitulé projets culturels EDC;

DE FINANCER 50% de la dépense via l'*Entente de développement culturel triennale 2021-2023*;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 183-06-23 PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT - INTENTION DE CONCLURE UNE NOUVELLE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024-2026

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006 et définissant les grandes orientations et les objectifs que souhaite se donner la MRC en matière de développement culturel (résolution CM 38-02-06);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré le 13 juin 2006 sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle (résolution CM, 128-06-06);

ATTENDU QUE les ententes de développement culturel conclues avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) sont un levier financier important pour la MRC en vue de soutenir ses interventions en matière de culture répondant ainsi aux orientations de sa politique culturelle;

ATTENDU que l'*Entente de développement culturel 2021-2023* conclue avec le MCC, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 90 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, viendra à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'afin d'amorcer la préparation d'un nouveau plan d'action 2024-2026, la MRC doit confirmer au MCC son intérêt à conclure une nouvelle entente, ainsi que les sommes qu'elle souhaite investir;

ATTENDU QU'il est proposé de poursuivre le partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les trois prochaines années, et ce en s'engageant annuellement à verser 35 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Comité culturel;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente triennale 2024-2026, la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCC équivalente à celle versée par la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNIFIER au ministère de la Culture et des Communications son intention de conclure une nouvelle Entente de développement culturel;

DE S'ENGAGER, conditionnellement à ce que le MCC apparie les sommes, à investir une somme de 35 000 \$ par année pour chacune des trois années de ladite entente;

DE MANDATER M. Philippe Laplante, conseiller en développement culturel, de proposer un nouveau plan d'action 2024-2026.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 184-06-23 FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU le lancement d'un appel à projets pour le Fonds virage numérique en février 2023;

ATTENDU le dépôt de six projets;

ATTENDU le dépôt au Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du tableau des recommandations du comité de sélection du Fonds virage numérique pour le financement des entreprises dans le cadre de l'appel de projets lancé en février 2023;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds virage numérique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER deux projets pour le motif qu'ils ne satisfont pas les critères d'admissibilité;

DE SUBVENTIONNER les quatre projets décrits ci-dessous:

| Code interne | Secteurs d'activités | Municipalités | Montants accordés |
|--------------|----------------------|---------------|-------------------|
| FVN-2023-01 | Commerce de détail | Piedmont | 5 000 \$ |
| FVN-2023-02 | Restauration | Saint-Sauveur | 5 000 \$ |
| FVN-2023-03 | Commerce de détail | Morin-Heights | 5 000 \$ |
| FVN-2023-04 | Commerce de détail | Sainte-Adèle | 5 000 \$ |
| TOTAL | | | 20 000 \$ |

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.961 intitulé Fonds virage numérique;

D'AUTORISER le directeur général, M Philippe Leclerc, à signer les conventions de subvention et tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 185-06-23 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - OCTROI D'AIDE AU FONCTIONNEMENT 2023-2024

ATTENDU QU'une somme de 40 000 \$ a été budgétée dans le Fonds régions et ruralités afin de réaliser les initiatives qui répondent aux priorités d'intervention 2023-2024 de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie;

ATTENDU QU'au total, deux projets ont été déposés afin de bénéficier de l'aide au fonctionnement dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité 2023-2024;

ATTENDU la recommandation du comité Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER les deux organismes suivants eu égard à l'aide au fonctionnement:

| Nom de l'organisme | Montants accordés |
|---|-------------------|
| Le regroupement des Tables et des partenaires PDH | 15 000 \$ |
| Écluses des Laurentides | 25 000 \$ |
| TOTAL | 40 000 \$ |

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.59000.970 intitulé Octroi organismes, financement : FRR volet 2;

D'AUTORISER le directeur général, M. Philippe Leclerc, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 186-06-23 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - REDDITION DE COMPTES 2022

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du rapport annuel 2022 du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU la révision de la reddition de comptes au 31 décembre 2022 par les services administratifs et financiers de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport annuel et de reddition de compte au 31 décembre 2022 ayant trait au Fonds régions et ruralité (FRR);

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 187-06-23 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QU'à la suite de la fermeture des bureaux d'accueil touristique du Centre Local de Développement des Pays-d'en-Haut en 2015, la MRC des Pays-d'en-Haut soutient le fonctionnement du bureau d'accueil touristique de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-1Sauveur;

ATTENDU QUE ce soutien doit servir à l'accueil des visiteurs sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le bureau d'information touristique doit présenter l'ensemble de la documentation relative à l'offre d'activités touristiques pour l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le développement économique et territorial fait partie des priorités d'intervention dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023-2024 du Fonds régions et ruralité, volet 2;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE SUBVENTIONNER une aide financière de 35 000 \$ à la chambre de commerce et de tourisme de la vallée de Saint-Sauveur pour l'exploitation d'un bureau d'accueil touristique pour l'année 2023;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.959 intitulé PROJ. SPÉCIAUX - ORGANIS. (FRR);

DE FINANCER cette dépense par le FRR volet 2;

D'AUTORISER le directeur général, M. Philippe Leclerc, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 188-06-23 ESTÉREL - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - DÉMOLITION - 2023-727

ATTENDU la transmission du règlement 2023-727 de la Ville d'Estérel conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2023-727 de la Ville d'Estérel puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 189-06-23 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 1314-2021-Z-9

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-9 de la municipalité de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-9 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 190-06-23 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 2017-498-19- CONS08, I04, H70 ET H71 - HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.2 *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité doit, le plus tôt possible après la date où le règlement est réputé avoir été ainsi approuvé, transmettre à la MRC un avis mentionnant cette date;

ATTENDU QU'un règlement soumis à l'approbation des personnes habiles à voter doit être transmis, au choix du conseil de la Municipalité, soit après la date d'approbation du règlement, soit après l'adoption du règlement;

ATTENDU la transmission des règlements 2017-498-19-CONS08, 2017-498-19-I04, 2017-498-19-H70 et 2017-498-19-H71 de la municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la LAU;

ATTENDU la résolution no 2023-05-2711 de la Municipalité de Wentworth-Nord à l'effet que ces règlements devront faire l'objet d'un scrutin référendaire;

ATTENDU QUE ces règlements respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 2017-498-19-CONS08, 2017-498-19-I04, 2017-498-19-H70 et 2017-498-19-H71 de la municipalité de Wentworth-Nord, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements que suivant la réception de l'avis de la Municipalité à l'effet que ces règlements sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter, et ce, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 191-06-23 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 2017-498-20 ET 2023-610

ATTENDU la transmission des règlements 2017-498-20 et 2023-610 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 2017-498-20 et 2023-610 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 192-06-23

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 475, CH. DU LAC-ECHO

ATTENDU la résolution 204.05.23 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation de la dérogation mineure numéro DM-40007 en faveur de la propriété sise au 475, chemin du Lac-Echo;

ATTENDU QUE la dérogation mineure porte sur une propriété située en secteur riverain soit, en un lieu soumis à l'approbation de la MRC en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la LAU à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 204.05.23.

ADOPTÉE

CM 193-06-23

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 065 876, RUE ROLLAND

ATTENDU la résolution 2023-199 de la ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au lot 5 065 876;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, en désavouant la décision autorisant la dérogation mineure, en avisant la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou en n'agissant pas;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-199.

ADOPTÉE

CM 194-06-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 131, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la résolution 2023-05-266 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 131, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-05-266.

ADOPTÉE

CM 195-06-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 347, AVENUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la résolution 2023-04-195 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété située au 347, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-04-195.

ADOPTÉE

CM 196-06-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 789, CHEMIN DU LAC

ATTENDU la résolution 2023-05-267 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété située au 789, chemin du Lac;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,

désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-05-267.

ADOPTÉE

CM 197-06-23 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 1227 - 1229, CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU

ATTENDU la résolution 2023-05-269 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation de la dérogation mineure 2023-059 en faveur de la propriété sise au 1227-1229, chemin du Grand-Ruisseau;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-05-269.

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 198-06-23 OCTROI DE CONTRAT - IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES REQUÊTES - BLANKO

ATTENDU QUE la MRC a déclaré compétence pour la gestion des matières résiduelles en 2015 (résolution numéro CM 242-08-15);

ATTENDU QUE la MRC souhaite offrir un service de qualité et efficace;

ATTENDU QUE la MRC doit colliger plusieurs informations dans le cadre de ce mandat, notamment, l'inventaire des pièces, le prêt d'équipement, les demandes, les plaintes, etc.;

ATTENDU les recommandations de la firme Anagraph pour la modernisation de la gestion des services en technologie de l'information du service GMR, sont notamment les suivantes :

- Le remplacement du module de requêtes actuel par un module de requêtes en ligne adapté aux besoins de du service GMR de la MRC et permettant de développer des services de requêtes en ligne;
- La prise en charge de la facturation des services GMR pour les commerces par l'implémentation d'un pont (API) entre la base de données GMR et le logiciel de comptabilité de la MRC;

- La meilleure gestion de l'inventaire des contenants de collecte par l'implémentation d'un pont (API) entre le nouveau module de gestion des requêtes, la base de données GMR et l'entrepôt de données nuagiques

ATTENDU l'importance de mettre à jour notamment les processus et plateformes de gestion des données, les requêtes, les bons de travaux, pour rendre les services GMR encore plus efficaces;

ATTENDU l'offre de services de la firme Blanko;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de l'environnement et l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un mandat d'implantation d'un système de gestion des requêtes à la firme Blanko pour un montant de 12 072,38 \$ incluant les taxes;

D'OCTROYER une banque de 100 heures pour couvrir des demandes d'ajouts ou des intégrations à des systèmes tiers à un taux préférentiel pour un total de 11 497,50 \$ incluant les taxes;

DE PAYER annuellement à Blanko une dépense annuelle de 8 750 \$ pour la fonctionnalité des demandes en ligne pour les années 2024 et 2025;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.45000.415 intitulé services informatiques;

DE FINANCER la dépense par l'excédent affecté provision GMR.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE - APPLICATION DE LA LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS, AUX ORGANISMES PUBLICS

M. Philippe Leclerc, directeur général, fait le point sur la nouvelle directive reçue du ministère de la Langue française.

Cette directive fait en sorte que la MRC est tenue d'appliquer certaines règles concernant l'utilisation d'une langue autre que le français. Depuis le 1er juin, il est nécessaire de valider la possibilité d'utiliser une autre langue que le français avec les citoyens et partenaires. Par conséquent, certains processus de communication, tels que la messagerie des appels entrants au service à la clientèle et à la réception, seront modifiés.

Tous les employés de la MRC devront maintenant s'adresser et répondre aux citoyens en français en tout temps, sauf si une demande spécifique est faite pour utiliser l'anglais et que le processus de validation approprié a été suivi.

Afin d'obtenir un service en anglais, le demandeur doit correspondre à l'une des situations ci-dessous:

- La MRC doit avoir communiqué avec cette personne en anglais sur ce sujet avant le 13 mai 2021;
- La personne a été déclarée admissible à étudier en anglais par le ministère de l'Éducation du Québec;
- La personne a immigré au Québec dans les six derniers mois;
- La personne est autochtone.

DEMANDE D'APPUI

CM 199-06-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - STRATÉGIE COLLECTIVE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ATTENDU la proposition de la MRC de la Rivière-du-Nord concernant la Stratégie collective de développement industriel, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT que la région des Laurentides occupe le deuxième rang des régions les plus peuplées au Québec, hormis les régions de Montréal et de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que la région de Laurentides enregistre bon an mal an le plus fort taux de croissance démographique au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique, tant en termes d'emplois que de contribution au PIB régional du secteur de la fabrication lié à la transformation complexe, pour la majorité des MRC de la région des Laurentides, dont celui relatif au secteur de la fabrication de matériel de transport;

CONSIDÉRANT la situation favorable de ce secteur dont les ventes de biens fabriqués ont augmenté en moyenne de 11 % par année entre 2015 et 2019;

CONSIDÉRANT la présence dans le secteur de la fabrication d'entreprises clés ou en progression fulgurante dans ce secteur tel Novabus, Paccar, Airbus, Bell Textron et Lion Électrique;

CONSIDÉRANT l'opportunité stratégique de développer sur le territoire des Laurentides une filière industrielle performante, tout en profitant de la tendance mondiale à rapprocher les lignes d'approvisionnement des grands donneurs d'ordres;

CONSIDÉRANT les défis communs que doivent affronter les entreprises du secteur de la fabrication en matière d'innovation, de recrutement et de formation de main-d'œuvre afin de rester concurrentielles dans leur marché respectif;

CONSIDÉRANT la tendance, observer mondialement, au regroupement territorial pour favoriser l'attraction des investissements publics et privés;

CONSIDÉRANT l'importance de porter un message cohérent et unifié face aux bailleurs de fonds.

QUE le Conseil de la MRC XXX adhère à une déclaration commune, laquelle déclinerait les principes généraux d'une stratégie collective de développement industriel tenant compte des priorités spécifiques de chaque territoire.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de la Rivière-du-Nord;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de la Rivière-du-Nord dans sa proposition concernant la Stratégie collective de développement industriel;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, a quitté la séance à 13h54.

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 200-06-23 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H57)

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général